

## POSTES DE PECHE

### CAHIER DES CHARGES

#### PRE REQUIS DE L'EVALUATION

##### Gestion du poste de pêche

Qui demande le label ?

Qui a la gestion du poste et donc de son entretien, garantissant qu'il est praticable en permanence en dehors de conditions climatiques extrêmes ?

Qui est signataire de la charte (plusieurs cas de figure) ?

Si la gestion du site a été déléguée, la demande doit être cosignée par le responsable légal et le gestionnaire

Si le demandeur du label est gestionnaire du site, il est signataire de la charte.

*Dans tout autre cas, une évaluation n'est pas réalisable*

**La fiche de synthèse dans sa présentation générale devra comporter des informations sur le peuplement piscicole : sa nature, sa densité. Toute démarche de peuplement des eaux pourra être signalée**

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles des caractéristiques générales du label.

Des photos du site devront obligatoirement être jointes au dossier pour la présentation en commissions régionale et nationale ainsi que des photos et plans du (des) poste(s) de pêche.



**Une aire de stationnement aménagée est obligatoire pour la déficience motrice, recommandée pour les autres déficiences. Elle doit être aux normes des emplacements de parkings (au moins un emplacement par poste).**



**Dans l'hypothèse de places de stationnement le long d'une berge, il est indispensable de prévoir des gardes corps pour éviter tout risque de chute à l'eau.**



**La distance entre le stationnement et le poste de pêche sera au maximum de 100 mètres**



**Les cheminements doivent être en revêtements durs et plats (ou compensés par des plans inclinés à faible déclivité) non glissants, stabilisés et sans obstacle.**



**La largeur minimum du cheminement doit être de 0,90 m**



**En dessous de 1,60 m de largeur, il doit y avoir des zones de croisement espacées régulièrement.**



**Les cheminements doivent être en revêtements durs et plats (ou compensés par des plans inclinés à faible déclivité) non glissants et sans obstacle.**



**Il doit y avoir une continuité de cheminement adapté entre la zone de stationnement ou de dépose et le poste (caractéristiques générales).**



**Les obstacles susceptibles d'entraver la circulation ou de présenter un danger pour les personnes en situation de handicap visuel (obstacles à hauteur non détectables à la canne ou non contrastés) doivent être neutralisés.**



**Ils doivent être bien délimités tactilement et de couleurs différenciées pour les personnes en situation de handicap visuel (également recommandé pour les personnes handicapées mentales).**



**Un panneau d'information à l'entrée du site de préférence et/ou à proximité du ponton adapté.**



Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- **Informations sur les dangers liés à l'eau**
- **Numéro d'appel d'urgence**
- **Possibilité de contacts SMS**
- Plan général du site et de ses équipements
- Longueur du cheminement, le cas échéant
- Largeur du cheminement, le cas échéant
- Durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide)
- Points particuliers (parkings, aires de repos, zones de croisement, passages difficiles, déclivité ....)
- Réglementations particulières (si existantes)



**Dans la description du site les caractères de dangerosité devront être relevés et notifiés.**



**Si le site comporte une borne sonore d'information à la place d'un panneau, celle-ci doit être équipée d'un système de boucle magnétique.**



Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, la signalétique :

- présente un contraste de couleur :  
Entre le support et le panneau  
Entre le panneau et les inscriptions
- Permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm
- Est située entre 1,30 m et 1,60 m de hauteur (privilégier la largeur)
- Présente une calligraphie la plus simple possible en utilisant une police de caractères de type « Arial », « Helvetica », avec des majuscules et des minuscules et respectant une interligne suffisante entre chaque ligne et sans utiliser uniquement les caractères gras.



La signalétique descriptive doit être située entre 0,90 m et 1,40 m  
La signalétique directionnelle doit être située entre 1,30 m et 1,60m  
Il convient de mettre en place un seul message à la fois pour en faciliter la compréhension, ainsi qu'une hiérarchisation de l'information et une signalétique associée (texte/image, photo) très lisible, notamment pour les personnes ayant un handicap auditif ou un handicap mental.



Utiliser des pictogrammes simples et aisément compréhensibles.



Les ponts, passerelles, escaliers et passages difficiles devront être équipés de garde-fous ou mains courantes facilement préhensibles, commençant avant la première marche ou l'obstacle, et s'arrêtant au-delà de la dernière marche ou l'obstacle (30 à 40 cm).

### **Postes :**



**Les postes de pêche doivent comporter une aire de rotation minimale de 150 cm et des chasse-roues sur tous les côtés concernés.**



**Les postes doivent être équipés d'un garde-corps frontal à une hauteur de 40cm et de garde-corps latéraux à hauteur de 40 et 80 cm.**



**Si existence de tables, la hauteur minimum sous table doit être de 70 cm**



**L'entretien du site et la stabilité des berges devront être assurés de manière à permettre la pratique de l'activité de loisirs en toute sécurité.**